

REGLEMENT FINANCIER INSTITUTION MAINTENON

1. Frais d'inscription ou de réinscription.

Des frais d'inscription ou réinscription sont demandés. Ils ne sont pas déductibles de la contribution familiale. Ils s'élèvent à 140 euros pour une inscription et à 115 euros pour une réinscription. Cette somme ne sera pas remboursée en cas de désistement pour une inscription ou si l'information parvient à l'établissement après le 1^{er} juin pour une réinscription.

2. Contribution des familles

- La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, à l'organisation de la Tutelle des Ursulines de l'Union romaine, de l'Enseignement Catholique Diocésain et National.
- Cette contribution inclut également la cotisation à la mutuelle Saint Christophe pour l'assurance scolaire et extra-scolaire. Il s'agit d'une assurance mutuelle et non d'une simple assurance responsabilité civile. Il en va de notre responsabilité d'être certain que chacun des élèves qui nous est confié soit assuré afin de pouvoir l'accueillir en sérénité et lui permettre de participer à toutes les activités que nous proposons. Ainsi, dans le souci de répondre à cette responsabilité qui nous incombe, cette assurance est obligatoire pour tous les élèves.
- Vous pouvez enfin cotiser à l'association de parents d'élèves (APEL) pour 28 euros par famille, sur la base du volontariat.
- Les détails et montants de la contribution annuelle sont décrits ci-dessous :

Nombre d'enfants	Tarif annuel	
	Maternelle – Primaire	Collège
1 ^{er} enfant	530 euros de cotisation contribution familiale	530 euros de cotisation contribution familiale + 5 euros Fournitures Arts Plastiques
2 ^{ème} enfant	495 euros de cotisation contribution familiale	495 euros de cotisation contribution familiale + 5 € Fournitures Arts Plastiques
3 ^{ème} enfant	425 euros de cotisation contribution familiale	425 euros de cotisation contribution familiale + 5 € Fournitures Arts Plastiques
4 ^{ème} enfant et plus	Gratuité hors classe TPS	Gratuité hors classe TPS 5 euros Fournitures Arts Plastiques
Classe Très Petite Section	2 350 euros	
28 euros de cotisation APEL par famille , sur la base du volontariat		

- Ces tarifs sont révisés et remis aux familles réactualisées à chaque nouvelle année scolaire. Après plusieurs années post-COVID où nous n'avons volontairement augmenté les contributions familiales que de 10€ annuellement par enfant, nous sommes cette année contraints de procéder à une hausse de 40€ annuels par enfant. En effet, le contexte économique actuel ne nous permet pas de pouvoir continuer à entretenir nos locaux et à maintenir notre fonctionnement sans cette augmentation. Souhaitant toujours accueillir, encadrer et accompagner chaque enfant dans les meilleures conditions pour le guider vers sa réussite et son épanouissement personnel, nous nous devons d'opérer cette hausse que nous limitons cependant au maximum puisqu'elle représente 5€ par mois par enfant pour les familles en prélèvement mensuel, ce dernier s'étendant sur 8 mois.

- Nous vous proposons 4 modes de règlement :
 - ▶ Annuel
 - ▶ Trimestriel (Octobre - janvier - avril)
 - ▶ Prélèvement mensuel (du 10/10/2025 au 10/05/2026)
- Paiement en ligne via école directe ou par chèques à l'ordre de l'OGEC (en précisant les nom et prénom de l'élève au dos du chèque) pour les paiements annuels ou trimestriels.

3. Soutien à l'investissement et/ou soutien au Fonds de Solidarité

▶ Soutien à l'investissement :

L'établissement a opté pour une démarche extrêmement volontariste en matière de construction et d'entretien des locaux (dernières réalisations en cours ou en projet: rénovation du bâtiment de l'aile des sœurs, projet d'extension de la salle de restauration par la construction d'un nouveau bâtiment, projet de rénovation du plateau sportif, salle d'accueil de l'école...). Ces valeurs ajoutées offrent aux élèves un environnement et une qualité d'outils pédagogiques contribuant à leur construction toute entière.

Pour permettre à votre enfant de continuer à en bénéficier, chaque famille, de façon totalement libre, peut choisir d'aider cet effort en versant un supplément dont elle peut déterminer le montant et la périodicité.

▶ Soutien - solidarité :

Il arrive parfois que, de façon ponctuelle, une famille éprouve des difficultés à assumer ses charges courantes parmi lesquelles les frais de scolarité. Souhaitant que le choix de l'enseignement privé ne soit pas remis en cause par les imprévus menaçant les foyers, l'établissement met en place un fonds de solidarité destiné à aider temporairement ceux qui en auraient besoin.

▶ Propositions de soutien :

- 20 euros
- 30 euros
- 40 euros
- 50 euros
- Montant laissé au libre choix de la famille

4. Fournitures scolaires

4.1 Manuels scolaires

Les manuels scolaires sont fournis aux élèves et remis le jour de la rentrée. Une caution de 100 euros, par chèque à l'ordre de l'OGEC Maintenon, précisant au dos les nom et prénom de votre enfant, est demandée et devra être déposée lors du retrait de ces manuels. Ce chèque n'est pas encaissé, sauf si votre enfant ne rend pas ou détériore ses manuels.

4.2 Fournitures scolaires école

L'Institution Maintenon commande un pack fournitures par enfant auprès de la société Pichon. Ce dernier comprend tout le matériel scolaire demandé par l'enseignante à l'exception de l'agenda, et de petites fournitures pouvant être réutilisées d'une année sur l'autre dont la liste exacte vous sera transmise en juin (trousse, stylos, feutres et autres crayons de couleur). Le pack fournitures est remis à l'enfant le jour de la rentrée des classes, sur son bureau. Il est ensuite facturé par le service comptabilité de l'établissement sur votre facture annuelle.

4.3 Fournitures scolaires collège

L’Institution Maintenon propose aux familles d’acheter les fournitures scolaires en ligne via le partenaire Pichon. Ce dernier permet la commande de la liste intégrale des professeurs ; il permet également une commande partielle, selon les besoins. La livraison s’effectue ensuite à l’adresse de votre choix ou en point relais. L’établissement vous communiquera fin juin la liste des fournitures de votre enfant ainsi que les modalités d’accès au site Pichon.

5. Restauration scolaire

- L’inscription au restaurant scolaire est facultative. Aucun changement de régime ne sera accepté en cours d’année, sauf avec accord de la Direction.
- Pour les élèves qui déjeunent tous les jours à la cantine, nous vous proposons un règlement mensuel, trimestriel ou annuel, soit en ligne via école directe, soit par chèque(s) à l’ordre de OGEC Maintenon (en précisant bien les nom et prénom de votre enfant au dos du chèque). Pour les familles qui optent pour un règlement mensuel, nous vous rappelons que les frais de cantine doivent être réglés en début de chaque mois.
- Prix du repas
 - ▶ 6 € (tarif pour les demi-pensionnaires de maternelle, du primaire et du collège)
 - ▶ 6.30 € (repas vendu à l’unité)
 - ▶ 5 € pour les familles de 3 enfants et plus

Pour information : Echancier prévisionnel 2025/2026

	Echancier sur la base de 4 repas par semaine
Septembre	108 €
Octobre	60 €
Novembre	90 €
Décembre	72 €
1^{er} Trimestre	330 €
Janvier	96 €
Février	72 €
Mars	84 €
2^{ème} Trimestre	252 €
Avril	54 €
Mai	72 €
Juin	108 €
3^{ème} Trimestre	234 €
Année	816 €

- La tarification se décompose en deux postes : les frais fixes et les frais de repas.
- Les demi-pensionnaires qui sortent manger à l’extérieur se verront obligatoirement décompter un repas sauf si les parents le signalent par écrit la veille à la maîtresse ou à la vie scolaire.
- La comptabilisation des passages étant informatisée, il sera fourni (lors du premier jour de passage à la cantine) une carte à chaque élève du Collège. En cas de perte ou détérioration, elle devra être renouvelée auprès du service comptabilité au tarif de 10 €.
- Nous attirons votre attention sur le fait que nous sommes cette année dans l’obligation de procéder à une augmentation de 0.20 centimes d’euro du repas pour les demi-pensionnaires. Cette hausse, la première depuis la rentrée scolaire 2023-2024, s’explique par l’inflation qui nous touche et que nous n’avons pas souhaité répercuter l’an dernier, maintenant le tarif existant et ce malgré la hausse du prix du repas que notre société prestataire API

nous a imposée dès septembre 2024. Nous faisons le choix pour l'année scolaire 2025-2026 de limiter au maximum cette augmentation qui s'élève ainsi à 27.20€ sur l'année scolaire, soit 2.72€ par mois par enfant.

6. Prestations scolaires facultatives

6.1 Etude du soir / Garderie

- L'étude, destinée aux élèves de primaire et du collège, se déroule de 17h à 18h15.
- Cette étude est remplacée par une garderie en maternelle, selon les mêmes modalités d'accueil.
- L'étude comme la garderie est facturée comme suit : 3.50€ l'étude
- Nous vous demandons de respecter les horaires. Le personnel n'est en effet pas rémunéré au-delà de 18h15. Tout dépassement d'horaire sera facturé chaque soir 10 euros par tranche de 15 minutes.

6.2 Section sportive / options sportives - Collège

▶ Section sportive Football : les élèves admis dans cette section sportive reconnue par l'Académie ainsi que la Fédération française de Football, bénéficient de 4 heures d'entraînement par semaine, inclus dans leur emploi du temps scolaire. Une participation annuelle de 210€ est demandée aux familles, **sous réserve de modification tarifaire selon les intervenants partenaires.**

▶ Options sportives : les élèves admis dans les options sportives Judo – Tennis bénéficient de 2 heures d'entraînement par semaine, inclus dans leur emploi du temps scolaire. Une participation annuelle de 110€ est demandée aux familles, **sous réserve de modification tarifaire selon les intervenants partenaires.**

▶ Options sportives : les élèves admis dans l'option sportive Danse bénéficient de 3 heures d'entraînement par semaine, inclus dans leur emploi du temps scolaire. Une participation annuelle de 160€ est demandée aux familles, **sous réserve de modification tarifaire selon les intervenants partenaires.**

6.3 Activités péri éducatives sur la pause méridienne

Plusieurs activités péri-éducatives (Anglais, Echecs, Hip-Hop, Piano...) sont proposées à partir du mois d'octobre aux élèves. Ces activités, assurées par des intervenants extérieurs, se déroulent sur la pause méridienne et sont facturées selon un tarif communiqué lors de l'inscription.

7. Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma, séjour linguistique, artistique ou sportif...) Ces activités ou sorties pédagogiques sont à la charge des familles.

A , le

Nom - Prénom du responsable 1 :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Nom - Prénom du responsable 2 :

Précédée de la mention « lu et approuvé »